RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement

création d'un branchement d'eaux usées

Rue du Puits

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 9 novembre 2026 de l'entreprise SAUR – ZA Les Perrières – Route de Chavagne – 35310 MORDELLES; représentée par Stéphane JEAN ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de création d'un branchement d'eaux usées, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Puits , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue du Puits

- Circulation et stationnement interdits sauf riverains

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SAUR – ZA Les Perrières – Route de Chavagne – 35310 MORDELLES, chargée des travaux ;

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)

ARTICLE 4. Le présent arrêté qui annule et remplace celui du 10 novembre 2026 sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 5. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 7. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ
35140

Fait à GOSNÉ,
Le 19 novembre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN